

Synthèse du programme de travail 2026

1. Avant le 30 septembre de chaque année, sur la base d'une proposition du conseil d'administration, le conseil des autorités de surveillance de l'Autorité bancaire européenne (ABE) adopte le programme de travail de l'Autorité pour l'année suivante et le transmet pour information au Parlement européen, au Conseil et à la Commission (article 43 du règlement fondateur de l'ABE).
2. Le présent document expose le programme de travail de l'ABE pour 2026. Les tâches de l'ABE découlent de son règlement fondateur et de la législation de l'UE. Un premier projet de programme de travail a été approuvé par le conseil des autorités de surveillance en janvier 2025 dans le cadre du projet de document unique de programmation (DOCUP) de l'ABE pour les années 2026 à 2028, qui fixe les priorités et les ressources de cette dernière pour l'ensemble de la période. Le programme de travail a été complété et adapté à la lumière des évolutions intervenues depuis lors, en tenant compte de l'avis de la Commission européenne (CE) sur le projet de DOCUP et des orientations reçues du comité consultatif sur la proportionnalité (ACP) de l'ABE en juin 2025.
3. L'année 2026 marquera une étape importante dans l'histoire de l'ABE. Outre la poursuite de ses travaux en matière d'élaboration des politiques, de convergence et d'analyse des risques, l'Autorité renforcera les fonctions de surveillance et de supervision découlant de nouvelles responsabilités à l'égard des prestataires tiers critiques de services (DORA), des émetteurs de crypto-actifs (MICA) et de l'utilisation des modèles de marge initiale (EMIR). D'autre part, les responsabilités en matière de LBC/FT qu'elle exerce depuis 2020 auront été transférées à l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (ALBC).
4. Dans ce contexte, les travaux de l'ABE en 2026 seront guidés par trois priorités:
 - i) l'élaboration d'un recueil de règles contribuant à l'efficacité, à la résilience et à la pérennité du marché unique; ii) la réalisation d'évaluations des risques au moyen d'outils, de données et de méthodologies contribuant à l'efficacité des analyses, de la surveillance et de la supervision; iii) la prise en compte de l'innovation afin de renforcer la capacité technologique de toutes les parties prenantes.

5. Conformément aux résultats des discussions du conseil des autorités de surveillance en 2025, l'ABE s'acquittera de ses fonctions en vue de renforcer la simplicité et l'efficacité du cadre réglementaire et de surveillance pour les banques et les entités financières dans l'UE. Cela impliquera des initiatives spécifiques concernant les produits réglementaires de niveau 2 et 3, les frais liés aux exigences réglementaires en matière de déclaration pour les établissements financiers, les modalités de travail de l'Autorité, ainsi que de sa contribution au cadre réglementaire prudentiel général de l'UE¹.
6. Dans le cadre de ses efforts continus visant à créer des synergies et à accroître l'efficacité, l'ABE structurera ses travaux autour de sept activités principales: 1) l'élaboration des politiques; 2) la convergence en matière de surveillance; 3) l'analyse des risques et de la stabilité financière; 4) la supervision et la surveillance; 5) les données; 6) la gouvernance; et 7) les opérations. Le programme de travail de l'ABE reste bien entendu flexible et peut être adapté à l'évolution des circonstances.
7. La section 1 examine les priorités et les domaines prioritaires de l'ABE en 2026. La section 2 fournit une liste détaillée des éléments livrables pour chacune des sept activités principales, avec une indication du calendrier prévisionnel de livraison. Chaque activité est liée aux priorités générales, avec des objectifs, des descriptions et une liste des principaux résultats escomptés. Les annexes présentent l'organigramme de l'Autorité, la répartition des ressources par activité et les priorités des autorités prudentielles et de résolution, ainsi que son plan d'action pour l'examen par les pairs.

¹ Cela est conforme au rapport de l'ABE sur l'efficacité du cadre réglementaire et de surveillance élaboré par le groupe de travail sur l'efficacité (TFE). Les domaines de travail, mandats ou tâches concernés ou visés par les recommandations ont été identifiés au regard des conclusions du groupe de travail sur l'efficacité (TFE).